

n°9

Juin
2020

FORÊTS **privées** du **Grand Est**

- Journal d'information forestière -

**Covid 19, scolytes :
la filière bois
dans l'incertitude**

**Dossier technique :
Le LABEL BAS CARBONE**



Photo: G. Pichard - CNPF

ÉDITO

La forêt n'a jamais autant été l'objet de toutes les attentions, que ce soit :

- * des institutions, tel le Rapport de la Cour des Comptes fin mai qui appelle notamment à un fonds de repeuplement ou
- * des associations et organisations non gouvernementales avec la campagne médiatique des associations Canopée et SOS Forêts contre les coupes rases et un rapport de 6 ONG sur la forêt.

Tout ceci s'inscrit dans le calendrier de publication imminente du rapport de Mme la députée Anne-Laure CATTELOT et du dépôt de 2 propositions de loi visant à limiter la surface des coupes rases.

Cette attention est désormais pleinement relayée par les médias et les réseaux sociaux, notamment les reportages d'Hugo CLÉMENT "Sur le front des animaux menacés" diffusé le 30 juin 2020 et bientôt un épisode "Sur le front des forêts", ainsi qu'un documentaire "pièces à conviction" sur les coupes rases en préparation...

Il est patent que l'opinion publique fait désormais de la forêt le symbole d'un écosystème menacé. Cette attention s'est encore cristallisée durant la crise COVID 19.

La vague verte historique qui a déferlé sur les grandes villes françaises le 28 juin 2020 constitue bien plus qu'un signe supplémentaire.

Les points de vue portés par certaines associations trouvent désormais une attention, sans que cela signifie que l'opinion publique soit massivement opposée à toute sylviculture et aux coupes rases.

Néanmoins le sujet est désormais incontournable, que vont faire la filière forêt-bois et nos instances représentatives ?

Rien et attendre, tout en réaffirmant la valeur de l'économie et notre savoir-faire ? Le billet franc parler du bois international du 5 janvier 2019 évoquant l'acceptabilité sociale de la récolte soulignait déjà l'urgence de la situation. Du temps a passé, manifestement ce temps n'y a rien fait...

Il est urgent que les sylviculteurs qui ont su préserver un écosystème désormais observé, voire convoité, sachent se faire reconnaître et osent se rendre visibles devant l'opinion. L'enjeu est rien moins que la liberté d'agir des propriétaires forestiers.

V. Ott

Président du CRPF Grand Est



Sommaire

- 3 Économie**
· Les conséquences de la Covid 19
- 4 Actualités - Économie**
· Épicéas scolytés : où en est-on ?
· Les aides régionales à la populiculture, aux documents de gestion durable
- 6 Technique**
· Un bilan sanitaire 2019 compliqué
- 8 Parole à l'Union Régionale Fransylva Grand Est**
Le comité paritaire forestiers/chasseurs : un 1^{er} bilan
- 10 Formation**
· Nouveau programme des Fogefor
- 11 Témoignage**
· E. Duisant utilisateur de la télétransmission des PSG
- 12 Arbre au vert :**
· Les mares forestières : un trésor méconnu des forêts

Supplément : Le label bas carbone

Louis Amandier - © CNPF



Vipérine rude

COVID 19

Perspectives incertaines pour la filière bois

L'impact économique du coronavirus n'a bien évidemment pas épargné la filière bois : avec en particulier le fort ralentissement du secteur de la construction et l'arrêt de l'export, il ne pouvait en être autrement ; les pertes de chiffres d'affaire sont très significatives. Les cours ont été déstabilisés, des marchés semblent reprendre, mais beaucoup d'opérateurs "attendent pour voir". Sans évoquer le cas de l'épicéa (voir p.4), dans une situation très sombre.....

Afin d'avoir une vision des impacts de la crise sanitaire auprès des entreprises, l'interprofession FIBOIS Grand Est a réalisé périodiquement une enquête de conjoncture, les informations fournies permettant de cerner une tendance.

lerie a impacté l'ensemble du marché du **chêne** ; depuis lors, les débouchés sur les qualités supérieures ou moyennes reprennent de la couleur -avec une baisse de 15-20 % tout de même !- les qualités inférieures n'ont pas encore retrouvé leurs débouchés.

feuillus (livres, prospectus publicitaires...), et certaines usines de panneaux ont été arrêtées faute de débouchés. La **trituration feuillue** est ainsi impactée et l'on s'attend à une baisse des cours. En outre, le ralentissement de l'activité des usines de panneaux handicape gravement les scieries, car celles-ci rencontrent des difficultés pour valoriser leurs produits connexes (sciures, écorces et plaquettes).

Les **scieries résineuses** certes reprennent progressivement leurs activités, mais les professionnels sont très circonspects, faute de réelle perspective sur la reprise effective du BTP. Le marché de la palette est quasi arrêté, mais la qualité "sciage" en Douglas/Mélèze est demandée (pour l'épicéa voir p.4).

L'écoulement du **bois d'industrie résineux** est particulièrement difficile, les débouchés sont saturés par les coupes de bois scolytés, pendant que dans le même temps, la consommation de papier journal baisse inexorablement.

Un dernier point étonnant : le confinement aurait eu pour conséquence d'assainir le marché du **bois de chauffage**, de par l'arrêt des "marchés parallèles", très importants dans ce secteur !

En résumé : beaucoup d'incertitudes, qui ne devraient pas, de l'avis général, être levées avant l'automne.

C. Junker (Fibois GE)
Ph. Laden (CRPF GE)

Beaucoup d'incertitudes, qui ne devraient pas être levées avant l'automne

Ainsi, entre le 6 avril et le 4 mai 2020, seules 20 % des entreprises de l'amont de la filière fonctionnaient normalement. La situation s'est améliorée depuis, et elles étaient 43 % à fonctionner normalement début mai. L'enquête met en évidence, pour le mois d'avril, une perte de chiffre d'affaires de plus de 50 % pour 1/3 des entreprises (Document complet sur le site : www.fibois-grandest.com).

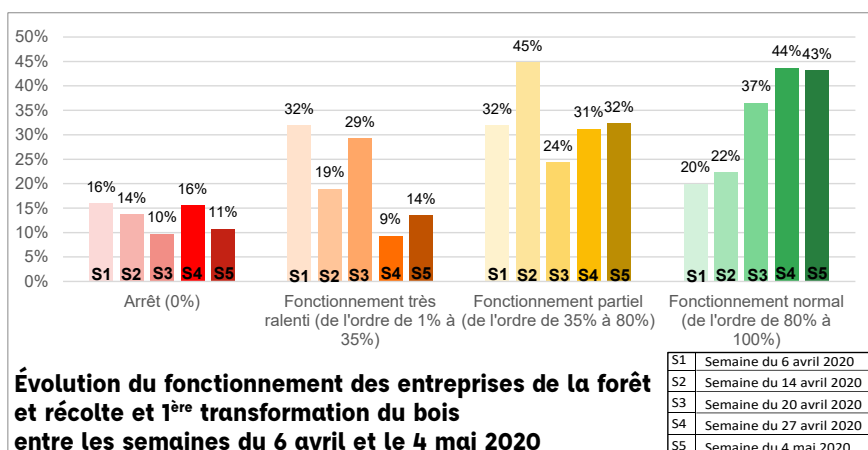
Que peut-on dire de la situation aujourd'hui ?

Le ralentissement de la tonnel-

Pour le **hêtre**, le marché était déjà impacté par l'abondance des coupes de bois déperissants. Le ralentissement en avril et mai des industries consommatrices a amplifié la situation ; avec la reprise de l'export (Maghreb en particulier), l'on prévoit un retour à la situation (peu glorieuse !) de mars.

Le marché du **peuplier**, dépendant entre autres du caravanning, yachting, ... a été littéralement stoppé, mais l'on reste optimiste pour un redémarrage dès l'automne.

La production de pâte à papier



Actualités régionales

ÉPICÉAS SCOLYTÉS : où en est-on ?

Près de 3 Mm³ scolytés martelés/désignés dans le Grand Est fin 2019, bien plus si l'on considère toutes les parcelles touchées... Dans les propriétés importantes des plaines de Lorraine et Champagne, ou dans les "hagis" chers aux petits propriétaires vosgiens, les scolytes prolifèrent ; le printemps 2020 se classe au 2^{ème} rang des printemps les plus chauds depuis 1900, après celui de 2011 : ces conditions météo sont favorables à la dynamique des populations de scolytes et les dégâts gagnent des secteurs que l'on aurait pensé sans risque, les peuplements d'altitude du massif vosgien, l'Ardenne primaire (la pointe de Givet) sont désormais concernés. L'arrêt des industries du fait de la COVID 19 aboutit à une situation inextricable, les marchés sont saturés (il y aurait 200 Mm³ scolytés en Allemagne/Tchéquie). Les prix de vente ne sont plus le sujet (pour les petits diamètres, l'exploitation sans déficit est la seule issue), la priorité est l'évacuation des bois, pour essayer d'enrayer la progression des scolytes. Seuls les propriétaires qui sont dans un "réseau", travaillant régulièrement avec des opérateurs qui accepteront dans ces moments difficiles, de "renvoyer l'ascenseur" trouveront des solutions : c'est pour cela que nous incitons inlassablement les propriétaires forestiers à se regrouper, à adhérer au syndicat, à se rapprocher des coopératives, des experts forestiers ...

Jacques Degenève - © CNPF



Parole aux gestionnaires

1. F&BE et Cosylval - Massif Vosgien/Lorraine-Alsace

L'activité des industries du bois redémarre peu à peu. Cette reprise progressive a d'abord permis de résorber les stocks bloqués bord de route depuis la mi-mars. Les coupes reprennent doucement depuis mi-mai. Les coopératives n'ont pas cessé l'exploitation de petits bois grâce à des flux ferroviaires hebdomadaires au départ de Raon-l'Étape (88) vers l'Ouest. Un train supplémentaire sera affrété conjointement avec l'ONF dès mi-juin, au départ de Champigneulle (54). Les solutions pour l'écoulement des bois scolytés de toutes tailles sont en place, localement ou dans d'autres régions avec cependant une pression sur les prix. L'écoulement des bois frais, co-produits des coupes sanitaires, et des bois d'emballage reste toutefois un goulot d'étranglement. L'Interprofession s'active sous l'impulsion des coopératives et de l'ONF pour la mise en place de solutions de stockage sous aspersion. Si elles voient le jour rapidement la lutte pourra s'intensifier, sauf si les aides de l'État s'arrêtaient.

A. Jacquet F&BE - Fr. Bohm COSYLVAL

2. Gedefor et COFA - Ardennes Meuse

Le marché est complètement saturé, en particulier pour la trituration, sauf pour la COFA qui a encore quelques possibilités par des contrats d'approvisionnement. Les marchés vers la Belgique se sont taris ; les débouchés vers les usines de panneaux ont été importants jusque l'année dernière, mais sont désormais quasi fermés (Unilin près de Sedan priorise désormais sa chaîne de fabrication "feuillus").

Les solutions se trouvent au coup par coup, avec un peu d'export vers l'Asie, ou bien par le relationnel que nous entretenons avec certains exploitants qui bénéficient du dispositif de l'État "aide à l'exploitation", leur permettant de transporter le bois dans le sud-ouest. En tout cas, nous n'organisons plus de ventes officielles, nous ne faisons que des ventes amiables "d'opportunité", sans réelle visibilité.

J. Grisnaux GEDEFOR,
L. Sauvage COFA

Les mesures à l'étude

Les représentants de la Forêt Privée travaillent avec l'ensemble de la filière au sein de l'interprofession Fibois, l'État et la Région sur 3 dossiers que **nous souhaitons tous faire avancer très vite** :

1. la prolongation de l'aide à l'exploitation et à la mobilisation : ce soutien de l'État permet aux opérateurs d'évacuer les bois vers des industries consommatrices de l'Ouest et du Sud-Ouest. Mise en place courant 2019, cette aide est, dans les conditions actuelles du marché, indispensable.

Fin des aides = fin des coupes

Le risque est fort d'une cessation de l'aide à l'exploitation et la commercialisation à courte échéance. 6 millions d'€ seront consommés entre fin juillet et fin août. Sans aide, plus aucun flux vers l'Ouest de la France ne sera viable. Ils s'arrêteront donc inexorablement et avec eux une grande partie des coupes sanitaires indispensables. La prolongation de ce dispositif est donc primordiale et urgente.

P. Bonhomme Président UFGE
Fransylva Grand Est
Ch-F. Walckenaer Président Forêts
et Bois de l'Est

2. La création ou la réhabilitation d'aires de stockage. L'objectif de cet investissement est de préserver les bois indemnes issus des coupes scolytées.
3. La mise en place d'une aide à la reconstitution "post-scolytes". 10 M € sont annoncés par l'État pour le Grand Est et la Bourgogne Franche-Comté, et des échanges sont en cours avec la Région pour abonder le dispositif. **Nous plaillons pour un dispositif simple**, en rupture par rapport aux logiques administratives habituelles. Le fonctionnement du FA3R est, en matière de simplicité, un exemple.

R. Perrin - FRANSYLVA 88
Ph. Laden - CRPF GE

La Région Grand Est met en place **une incitation à la réalisation des documents de gestion durable volontaire et/ou concertée**. PSG, CBPS, RTG sont concernés, s'agissant de documents rédigés par un professionnel et comprenant un prévisionnel de coupes et travaux. Ce dispositif sera détaillé dans le prochain numéro.

Pour tout renseignement pour les aides à la populiculture ou les aides aux DGD :
Jules Duguet - 06.98.54.61.23.

Départ en retraite d'Anne Ma-desclaire et de Bernard Bouchet

Ingénieure au CRPF Lorraine-Alsace depuis 1981, Anne s'était spécialisée dans les stations forestières et l'autécologie des essences. Elle est en particulier l'inventeur (ou l'inventrice selon les goûts de chacun) du concept de "guide de choix des essences par région naturelle", guide désormais décliné dans beaucoup de régions de France.

Descendu de Haute-Savoie vers les plaines champenoises, Bernard était au CRPF Champagne-Ardenne depuis 1978 à l'Antenne de Troyes. Très impliqué dans le réseau de surveillance sanitaire des forêts, avec son départ c'est un peu de la connaissance des forêts de l'Aube qui disparaît ! Nous leur souhaitons à tous les 2 une très bonne retraite !

2 départs au service Valorisation Bois et Territoire de la Chambre d'Agriculture, en Alsace

Matthieu Dupeuble, d'abord au CRPF, puis à partir de 2011 à la Chambre d'agriculture, a été très impliqué dans la réalisation de dessertes forestières. Il est à l'origine de bon nombre d'associations syndicales de dessertes. Maxime Princet était lui en charge des opérations foncières mises en place à titre expérimental. Tous les 2 quittent la forêt privée pour l'ONF. Nous souhaitons pouvoir les revoir en forêt privée !

Un bilan positif pour les aides régionales à destination des populteurs

Le déploiement de la Charte "Merci le Peuplier" dans le Grand Est, accompagnée du soutien financier de la Région, a débuté fin 2018. Grâce à l'animation assurée par le CRPF, une quarantaine de dossiers a été déposée pour replanter plus de 15 000 peupliers. En parallèle, la Région a lancé un 1^{er} appel à projet en 2019 pour inciter les propriétaires à entretenir leur peupleraie et produire du bois de qualité. Ce soutien a déjà permis d'élaguer 9 000 arbres. Pour le 2nd appel à projet qui devrait débuter prochainement, les critères d'éligibilité ont été assouplis afin que davantage de propriétaires puissent y répondre. Ces aides s'inscrivent dans un projet plus global d'accompagnement de la filière populicole régionale prévu pour 2021. Initié par le CRPF et porté par Fibois Grand Est, il est en cours d'élaboration par une commission interprofessionnelle pour que les voix des différents acteurs de la filière soient entendues. La pose de la 1^{ère} pierre de l'usine Garnica de Troyes a eu lieu le 28 janvier dernier ; cette unité de contreplaqués de peuplier sera ainsi située à proximité de son approvisionnement, le grand bassin populicole du Nord et Nord-Est de la France.

AQ des syndicats en 2020

- * Haute-Marne : 18 septembre.
- * Marne : 25 septembre.
- * Moselle & Meurthe-et-Moselle : 25 septembre.
- * Alsace : par correspondance.
- * Pour les autres départements : dates non encore fixées.

Un bilan sanitaire 2019 compliqué



Les forêts du Grand Est subissent une crise sanitaire inédite. Le bilan 2019 du Département de la Santé des Forêts confirme malheureusement cet état de fait. Au-delà des cas graves de l'épicéa (voir page 4) et du frêne (que nous traiterons dans un prochain numéro - la canicule freinant l'avancée du champignon serait presque un allié !) beaucoup de nos essences forestières présentent des signes de dépérissement inquiétants.

Après 2015 et 2018, 2019 marque encore une année avec un fort déficit pluviométrique printanier et estival. À ce phénomène de stress hydrique majeur, s'ajoutent 2 vagues de chaleur fin juin (exceptionnellement précoce) et fin juillet. Les peuplements forestiers, déjà fragilisés les années précédentes par le manque d'eau, montrent des signes de dépérissement significatif. Plus de 150 signalements sévères ont été constatés par le Département de la Santé des Forêts. Certains arbres présentent une absence totale ou partielle de débourrement, de la microphyllie (formation de feuilles anormalement petites), une décoloration du feuillage, des mortalités anormales de branches, des suintements corticaux... Heureusement, les mois d'octobre, novembre et décembre ont été particulière-

ment bien arrosés permettant une recharge des sols en eau.



Sur chêne

L'augmentation des populations de **bombyx disparate**, papillon dont la chenille peut engendrer de forte défoliation, est confirmée en plaine d'Alsace, à Château-Salins en Moselle et vers Épinal. La **chenille processionnaire** a également fait l'objet de nombreux signalements. Sa progression dès 2019 est confirmée dans la quasi-totalité du Grand Est exception faite de l'Alsace. *La situation s'est encore amplifiée en 2020.* Le volume des chênes dépérissants récoltés en 2019 a augmenté de 20 % en 2 ans.



Sur hêtre

Les dépérissements constatés sporadiquement en 2018 semblent se généraliser. La situation est

jugée préoccupante en de nombreux endroits (Moselle Est, Alsace Bossue, Vosges du Nord, Sundgau, Plaine des Vosges, Lunévillois...). Des parasites de faiblesse (scolyte, agriles, agent de chancre, pourridiés racinaires) sont régulièrement diagnostiqués y compris sur des stations jugées favorables. Une attention particulière est également portée à la détection de phytophthora. Ce champignon provoque des pourritures notamment du tronc. Il se transmet principalement par le vent et de proche en proche par le biais de gouttes infectées.



Sur érable

Ils sont également victimes des sécheresses à répétition. Dans les Vosges du Nord et dans le massif de la Hardt des déformations chancreuses sont observées. Des cas de maladie de la suie ont été révélés en Alsace et en Meuse. C'est une maladie de faiblesse due à un champignon lié à un stress durable (hydrique, canicule, tassement de sol, arbre dominé...).

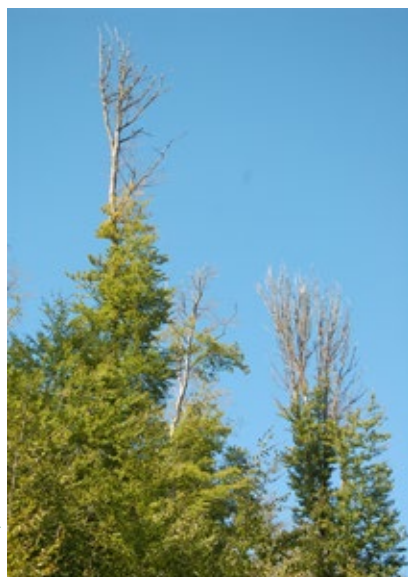


Sur peuplier

La propagation des pathogènes foliaires de type rouille reste très limitée du fait des conditions de chaleur et de la faible humidité défavorable à la propagation et au développement de champignons. À noter, 2 cas d'attaque de bombyx disparate constatés dans la Marne.



Chenilles processionnaire



Dépérissement d'un hêtre

LE LABEL BAS CARBONE : une nouvelle façon de financer des projets forestiers ?

Les forestiers l'ont toujours su : la forêt séquestre du carbone dans le bois, les branches, les feuilles et bien entendu dans les racines. La forêt participe pleinement à l'atténuation du changement climatique, en ayant un rôle actif dans le cycle du carbone.

Dans le cadre d'un programme dénommé CarboFor, le CNPF-IDF, en collaboration avec Fransylva et France Bois Forêt a conçu des outils pour traduire de manière opérationnelle le concept de "carbone forestier". Ils sont aujourd'hui fonctionnels et constituent une opportunité pour rapprocher les propriétaires des entreprises désireuses de financer des projets forestiers en France et donc dans le Grand Est.

Mais qu'est-ce que le carbone forestier ?

Le cycle du carbone en forêt est intimement lié à l'activité photosynthétique des arbres. Sous l'effet combiné de la lumière du soleil, du CO₂, de l'eau et des sels minéraux, l'arbre produit des éléments chimiques complexes à base de carbone qui viennent le nourrir et lui permettent de grandir et de grossir. Cette usine, dont la chlorophylle en est le moteur, produit aussi, ne l'oublions pas, de l'oxygène !

L'équation de la photosynthèse :



Ainsi, un arbre de grosse dimension séquestrera plus de carbone qu'un arbre de plus petit diamètre et ce malgré un accroissement inférieur. Par contre, à âge égal, les arbres à croissance rapide séquestrent plus de carbone que les arbres à croissance plus lente (exemple entre l'épicéa et le sapin).

Pour se nourrir, les arbres utilisent leurs racines et absorbent les nutriments dont ils ont besoin pour alimenter cette usine. Ces éléments sont eux-mêmes le fruit du travail de décomposition de la matière (branches, feuilles, rémanents d'une coupe, bois mort...) réalisé par une myriade d'organismes que l'on trouve dans les premières épaisseurs du sol.

Rôle de la forêt française dans le cycle du carbone

Les 5 S : Séquestrations, Stockage, Substitutions



En résumé, dans l'écosystème forestier, le carbone se localise, dans des proportions différentes, dans les arbres, les arbustes, les racines, la litière et le sol (*voir schéma*). Tout au long de sa vie, le carbone est donc **Séquestré** dans les arbres et dans le sol. Une fois que ces derniers sont exploités, il sera **Stocké** dans le matériaux bois (charpente, meuble, panneaux...). Il se **Substituera** non seulement à l'énergie fossile comme combustible renouvelable mais remplacera aussi des matériaux dont la production et la transformation sont davantage émettrices de gaz à effet de serre (aluminium, acier, béton...).

Séquestrations, stockage, substitutions c'est la règle des 5 S !

C'est quoi au juste LABEL BAS CARBONE ?

Fort de ce constat et mesurant la place que tient la forêt française dans ce cycle, le CNPF, i4ce et le GIP Massif central ont été à l'initiative du programme vocal (2015-2018), à l'origine aujourd'hui du Label Bas Carbone. Il s'agit, sur la base de critères techniques, de labelliser un projet forestier qui engendre un gain carbone suivant un itinéraire choisi. Il y a donc des règles à suivre pour rendre le projet éligible.

O. Gleize © CNPF



Reboisement de mélèze d'Europe, plus de 3 m de hauteur moyenne après 3 saisons de végétation.

Les scenari sylvicoles proposés : une condition nécessaire et obligatoire pour son projet

Actuellement, 3 scenari sylvicoles ouvrent droit à la labellisation Bas Carbone. Ils ont été construits à partir de cas concrets connus et assez répandus.

Il s'agit :

1. des premiers boisements
2. de la reconstitution de peuplements dégradés
3. de la conversion de taillis bien venants en futaie sur souche

Afin de calculer le gain carbone que génère le scenario choisi pour la gestion de sa parcelle, un itinéraire de référence est associé à chaque scenario. C'est ce gain qui permettra d'établir le niveau de l'aide financière apportée au projet. Ces 3 premières possibilités de voir son projet labellisé seront amenées à être complétées par d'autres.

① Les premiers boisements

Il s'agit des boisements de terres abandonnées (friches ou en cours d'embroussaillage), et de boisement de terre agricole. Ce scenario reste assez marginal dans notre région.

L'itinéraire de référence utilisé pour le calcul du gain carbone est la poursuite de l'activité agricole (culture, élevage...) ou laisser évoluer les parcelles abandonnées sans aucune intervention.

② La reconstitution de peuplements dégradés

Il s'agit des peuplements détruits par une tempête, un incendie ou tout dépérissement massif lié à une cause biotique (insecte, champignon) ou abiotique (sécheresse, coup de vent violent...). Les dégâts sanitaires que connaissent actuellement les forêts du Grand Est (scolytes sur épicéas, chalarose sur frênes...) entrent parfaitement dans ce scenario.

L'itinéraire de référence est celui qui laisserait ces parcelles abandonnées ou colonisées par des accrus ou une régénération naturelle.

Ces 2 premiers scenari mettent en avant le renouvellement par plantation.

③ La conversion de taillis bien venants en futaie sur souche

Dans notre région, sont concernés pour l'essentiel les taillis de châtaignier ou de robinier. L'intervention est dynamique en sélectionnant les plus beaux brins du taillis.

L'itinéraire de référence est de laisser ce taillis bien venant sous la forme d'un taillis sans avoir pour objectif d'obtenir des produits de qualité.

Par conséquent, pour être éligibles au Label Bas Carbone, vous devez obligatoirement vous inscrire dans l'un de ces 3 scenari sylvicoles.

La notion de co-bénéfices

La qualité d'un projet déposé au LBC sera également apprécié au travers des bénéfices qu'il apporte à différents niveaux. Ainsi, faire appel à une entreprise de travaux forestiers qui a son siège ou l'un de ses sites à proximité du chantier est un avantage. Les coûts de déplacement sont réduits. De même, réfléchir à un travail léger du sol avant

la plantation peut être considéré comme favorable au maintien des caractéristiques du sol.

Ce Label est certifié par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire. Il était donc important d'intégrer une dimension environnementale des bénéfices que génère le projet

Vous êtes propriétaire ou gestionnaire, comment établir le dossier, quels engagements à tenir, sur quelle durée ?

Le porteur du projet peut être un propriétaire en nom propre, une indivision, un Groupement Forestier, une association, une fondation...

Pour bénéficier du label, le projet devra respecter une série d'étapes et d'exigences :

- ◆ Respecter l'un des 3 scénari sylvicoles exposés.
- ◆ Le chantier doit être supérieur à 50 ares.
- ◆ Les engagements, quel que soit le scénario choisi, sont d'une durée de 30 ans qui correspond au temps utilisé pour calculer le gain carbone. Ces engagements restent attachés à la forêt.

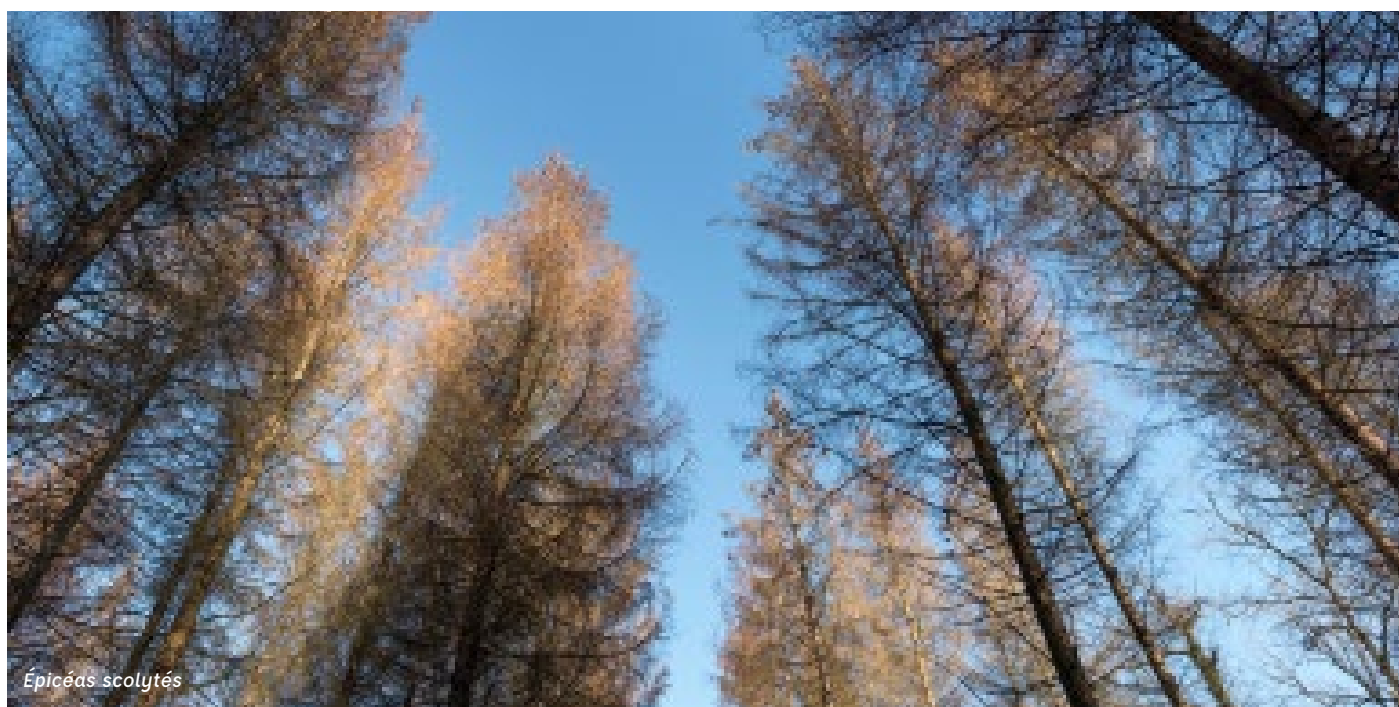
- ◆ Disposer d'un document de gestion durable (PSG, CBPS+, RTG).

Se rajoute à ces premiers éléments, un ensemble de pièces, techniques et administratives, intimidantes pour un propriétaire non rompu à l'exercice.

Nous vous recommandons vivement de vous faire accompagner par un professionnel forestier dans le montage de votre dossier.

Pour en savoir plus :

<https://www.cnpf.fr/n/foret-et-carbone/n:2490>



Épicéas scolytés

Vous êtes une entreprise intéressée par la démarche de labellisation de projets forestiers sur le Grand Est

Vous l'avez certainement découvert dans la presse régionale, la forêt du Grand Est souffre. Les températures élevées et le manque d'eau durant les périodes cruciales pour les arbres provoquent des dépérissements qui sur certains massifs sont de grande ampleur.

La participation au Label Bas Carbone est une opportunité pour une entreprise de participer au renouvellement de la forêt du Grand Est.

De nombreuses initiatives existent aujourd'hui sur le sujet de la compensation carbone en forêt, mais le label bas carbone est **le seul standard officiel** reconnaissant la compensation du CO₂ dans les forêts françaises.

Cet engagement, volontaire, peut être dicté par le désir de compenser l'émission de carbone liée à l'activité de l'entreprise. En effet, après avoir fait l'analyse de la séquence "mesurer, réduire, compenser" au sein de ses activités, l'entreprise peut avoir recours à une compensation volontaire de ses émissions.

Ce label n'est en aucun cas une compensation obligatoire avec une possibilité d'échange de quotas d'émission de carbone. C'est une volonté propre à l'entreprise liée, par exemple, à une politique environnementale assumée. Il s'agit bien d'engager son entreprise dans des projets locaux et vertueux dont le standard garantit l'efficacité du financement et la qualité environnementale des projets. Vous pouvez identifier des projets labellissables sur le grand est en consultant le site du CNPF dont les références vous sont indiquées ci-dessous.

Cette démarche constitue une opportunité pour communiquer son action vers la société et se placer comme l'un des contributeurs à forger la forêt de demain.

Pour en savoir plus :

<https://www.cnpf.fr/n/label-bas-carbone/n:3651>

https://www.cnpf.fr/data/2020_02_06_catalogue2020_projets_carbone.pdf

N'hésitez pas à nous contacter pour de plus amples informations aux adresses suivantes :

grandest@cnpf.fr ou carbone@cnpf.fr

Quel est le rôle du CNPF dans ce dossier ?

Ayant été, dès l'origine, dans la construction du projet, le CNPF se place naturellement comme un interlocuteur privilégié entre les propriétaires et les financeurs. Le montage administratif du dossier constitue un point clef du dispositif. En effet, une fois le financement acquis, le propriétaire et le projet identifiés, l'ensemble des pièces constitutives du dossier recueilli, l'accompagnement du CNPF se traduit par :

- La rédaction de la convention entre le propriétaire et le financeur. Cette convention fixe les modalités de réalisation du projet, son intérêt environnemental, son coût, sa durée, les engagements pris par le propriétaire, le calcul du gain carbone...
- Le calcul du gain carbone généré par le projet par l'utilisation de l'outil CLIMAFOR, développé par le CNPF-IDF.
- La présentation du projet à la labellisation : formulaire spécifique transmis au Ministère de la Transition Écologique et Solidaire. La décision d'attribution du Label bas Carbone se concrétise par une signature du Ministère.

En résumé, le rôle du CNPF dans ce dossier est double :

- *vous apporter toute l'information sur la façon d'établir votre dossier*
- *quantifier le carbone séquestré dans votre projet en fonction des itinéraires sylvicoles choisis*

Pour vous, propriétaires :

D'après les premiers projets labellisés Bas Carbone, le niveau de financement varie entre 40 et 80 % du coût total des chantiers qui peuvent comprendre par exemple les travaux de préparation de la parcelle avant son renouvellement, la plantation, les protections contre le gibier mais aussi le coût du balivage d'un taillis bien venant...

Pour vous, chef d'entreprise :

Les gains dans la séquestration du carbone selon l'un des 3 scénari sont calculés sur la base d'équations intégrant différents critères. Une entreprise peut être amenée à vouloir compenser ses émissions de carbone en finançant des projets locaux. Ainsi, la séquestration du carbone varie de 50 à 400 tonnes/ha sur 30 ans. Cet ordre de grandeur dépend du type de projet, des essences de boisement choisies et du niveau de fertilité du sol.

S. Asaël - Ingénieur CRPF GE

C'est quoi au juste le LABEL BAS CARBONE

Fort de ce constat et mesurant la place que tient la forêt française dans ce cycle, le CNPF, i4ce et le GIP Massif central ont été à l'initiative du programme vocal (2015-2018), à l'origine aujourd'hui du Label Bas Carbone. Il s'agit, sur la base de critères techniques, de labelliser un projet forestier qui engendre un gain carbone suivant un itinéraire choisi. Il y a donc des règles à suivre pour rendre le projet éligible.

O. Gleize © CNPF



Reboisement de mélèze d'Europe, plus de 3 m de hauteur moyenne après 3 saisons de végétation.

Les scenarii sylvicoles proposés : une condition nécessaire et obligatoire pour son projet

Actuellement, 3 scenarii sylvicoles ouvrent droit à la labellisation Bas Carbone. Ils ont été construits à partir de cas concrets connus et assez répandus.

Il s'agit :

1. des premiers boisements
2. de la reconstitution de peuplements dégradés
3. de la conversion de taillis bien venants en futaie sur souche

Afin de calculer le gain carbone que génère le scénario choisi pour la gestion de sa parcelle, un itinéraire de référence est associé à chaque scénario. C'est ce gain qui permettra d'établir le niveau de l'aide financière apportée au projet. Ces 3 premières possibilités de voir son projet labellisé seront amenées à être complétées par d'autres.

① Les premiers boisements

Il s'agit des boisements de terres abandonnées (friches ou en cours d'embroussaillage), et de boisement de terre agricole. Ce scénario reste assez marginal dans notre région.

L'itinéraire de référence utilisé pour le calcul du gain carbone est la poursuite de l'activité agricole (culture, élevage...) ou laisser évoluer les parcelles abandonnées sans aucune intervention.

② La reconstitution de peuplements dégradés

Il s'agit des peuplements détruits par une tempête, un incendie ou tout dépérissement massif lié à une cause biotique (insecte, champignon) ou abiotique (sécheresse, coup de vent violent...). **Les dégâts sanitaires que connaissent actuellement les forêts du Grand Est (scolytes sur épicéas, chalarose sur frênes...) entrent parfaitement dans ce scénario.**

L'itinéraire de référence est celui qui laisserait ces parcelles abandonnées ou colonisées par des accrus ou une régénération naturelle.

Ces 2 premiers scenarii mettent en avant le renouvellement par plantation.

③ La conversion de taillis bien venants en futaie sur souche

Dans notre région, sont concernés pour l'essentiel les taillis de châtaignier ou de robinier. L'intervention est dynamique en sélectionnant les plus beaux brins du taillis.

L'itinéraire de référence est de laisser ce taillis bien venant sous la forme d'un taillis sans avoir pour objectif d'obtenir des produits de qualité.

Par conséquent, pour être éligibles au Label Bas Carbone, vous devez obligatoirement vous inscrire dans l'un de ces 3 scenarii sylvicoles.

La notion de co-bénéfices

La qualité d'un projet déposé au Label Bas Carbone sera également apprécié au travers des bénéfices qu'il apporte à différents niveaux. Ainsi, faire appel à une entreprise de travaux forestiers qui a son siège ou l'un de ses sites à proximité du chantier est un avantage. Les coûts de déplacement sont réduits. De même, réfléchir à un travail léger du

sol avant la plantation peut être considéré comme favorable au maintien des caractéristiques du sol.

Ce Label est certifié par le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire. Il était donc important d'intégrer une dimension environnementale des bénéfices que génère le projet

Vous êtes propriétaire ou gestionnaire, comment établir le dossier, quels engagements à tenir, sur quelle durée ?

Le porteur du projet peut être un propriétaire en nom propre, une indivision, un Groupement Forestier, une association, une fondation...

Pour bénéficier du label, le projet devra respecter une série d'étapes et d'exigences :

- ◆ Respecter l'un des 3 scénarii sylvicoles exposés.
- ◆ Le chantier doit être supérieur à 50 ares.
- ◆ Les engagements, quel que soit le scénario choisi, sont d'une durée de 30 ans qui correspond au temps utilisé pour calculer le gain carbone. Ces engagements restent attachés à la forêt.

- ◆ Disposer d'un document de gestion durable (PSG, CBPS+, RTG).

Se rajoute à ces premiers éléments, un ensemble de pièces, techniques et administratives, intimidantes pour un propriétaire non rompu à l'exercice.

Nous vous recommandons vivement de vous faire accompagner par un professionnel forestier dans le montage de votre dossier.

Pour en savoir plus :

<https://www.cnpf.fr/n/foret-et-carbone/n:2490>



Épicéas scolytés

Vous êtes une entreprise intéressée par la démarche de labellisation de projets forestiers sur le Grand Est

Vous l'avez certainement découvert dans la presse régionale, la forêt du Grand Est souffre. Les températures élevées et le manque d'eau durant les périodes cruciales pour les arbres provoquent des dépérissements qui sur certains massifs sont de grande ampleur.

La participation au Label Bas Carbone est une opportunité pour une entreprise de participer au renouvellement de la forêt du Grand Est.

De nombreuses initiatives existent aujourd'hui sur le sujet de la compensation carbone en forêt, mais le label bas carbone est **le seul standard officiel** reconnaissant la compensation du CO₂ dans les forêts françaises.

Cet engagement, volontaire, peut être dicté par le désir de compenser l'émission de carbone liée à l'activité de l'entreprise. En effet, après avoir fait l'analyse de la séquence "mesurer, réduire, compenser" au sein de ses activités, l'entreprise peut avoir recours à une compensation volontaire de ses émissions.

Ce label n'est en aucun cas une compensation obligatoire avec une possibilité d'échange de quotas d'émission de carbone. C'est une volonté propre à l'entreprise liée, par exemple, à une politique environnementale assumée. **Il s'agit bien d'engager son entreprise dans des projets locaux et vertueux dont le standard garantit l'efficacité du financement et la qualité environnementale des projets.** Vous pouvez identifier des projets labellissables sur le Grand Est en consultant le site du CNPF dont les références vous sont indiquées ci-dessous.

Cette démarche constitue une opportunité pour communiquer son action vers la société et se placer comme l'un des contributeurs à forger la forêt de demain.

Pour en savoir plus :

<https://www.cnpf.fr/n/label-bas-carbone/n:3651>

https://www.cnpf.fr/data/2020_02_06_catalogue2020_projets_carbone.pdf

N'hésitez pas à nous contacter pour de plus amples informations aux adresses suivantes :

grandest@cnpf.fr ou carbone@cnpf.fr

Quel est le rôle du CNPF dans ce dossier ?

Ayant été, dès l'origine, dans la construction du projet, le CNPF se place naturellement comme un interlocuteur privilégié entre les propriétaires et les financeurs. Le montage administratif du dossier constitue un point clef du dispositif. En effet, une fois le financement acquis, le propriétaire et le projet identifiés, l'ensemble des pièces constitutives du dossier recueilli, l'accompagnement du CNPF se traduit par :

- La rédaction de la convention entre le propriétaire et le financeur. Cette convention fixe les modalités de réalisation du projet, son intérêt environnemental, son coût, sa durée, les engagements pris par le propriétaire, le calcul du gain carbone...
- Le calcul du gain carbone généré par le projet par l'utilisation de l'outil CLIMAFOR, développé par le CNPF-IDF.
- La présentation du projet à la labellisation : formulaire spécifique transmis au Ministère de la Transition Écologique et Solidaire. La décision d'attribution du Label Bas Carbone se concrétise par une signature du Ministère.

En résumé, le rôle du CNPF dans ce dossier est double :

- *vous apporter toute l'information sur la façon d'établir votre dossier*
- *quantifier le carbone séquestré dans votre projet en fonction des itinéraires sylvicoles choisis*

Pour vous, propriétaires :

D'après les premiers projets labellisés Bas Carbone, le niveau de financement varie entre 40 et 80 % du coût total des chantiers qui peuvent comprendre par exemple les travaux de préparation de la parcelle avant son renouvellement, la plantation, les protections contre le gibier mais aussi le coût du balivage d'un taillis bien venant...

Pour vous, chef d'entreprise :

Les gains dans la séquestration du carbone selon l'un des 3 scénarii sont calculés sur la base d'équations intégrant différents critères. Une entreprise peut être amenée à vouloir compenser ses émissions de carbone en finançant des projets locaux. Ainsi, la séquestration du carbone varie de 50 à 400 tonnes/ha sur 30 ans. Cet ordre de grandeur dépend du type de projet, des essences de boisement choisies et du niveau de fertilité du sol.

S. Asaël - Ingénieur CRPF GE



Sapin rougissant à côté d'un hêtre bien portant

**Sur douglas**

La cécidomyie sur aiguille poursuit son extension dans le Grand Est. Son émergence se confirme dans tous les départements. De nombreuses douglasaies, fragilisées par les stress hydriques répétés présentent des déficits foliaires importants et des dessèchements de cimes (Aube, Moselle, Bas-Rhin).

**Sur sapin**

Les sapinières ont dû faire face à des épisodes répétés de stress hydriques. Les rougissements apparus dès l'automne 2018 se sont confirmés à la sortie de l'hiver avec l'apparition de parasites de faiblesse (scolytes, curvidentés, pissodes du sapin...). Les vallées vosgiennes et le Jura alsacien sont particulièrement touchés. Les sapins de gros diamètres semblent être plus particulièrement touchés. 170 000 m³ de sapins dépérissants ont déjà été récoltés (3 fois la récolte annuelle).

**Sur pins**

Après les attaques importantes de Sphaeropsis des pins (noir, laricio et sylvestre) en 2017 (Centre de la Haute-Marne), l'extension constatée en 2018 (Est mosellans et Haut-Rhin) se poursuit en 2019 (Nord meusien). L'évolution climatique lui reste favorable et explique la progression du front dans le Grand Est. Les pins montrent des symptômes de plus en plus fréquents surtout après les épisodes de sécheresse. Les peuplements adultes doivent souvent être exploités en urgence lorsque les houppiers sont affectés à + 50 %. 2020 semble malheureusement suivre le même chemin.

Th.Bouchheid

Correspondant Observateur

d'après le bulletin annuel
du Département Santé des Forêts



Dépérissement sapins pectinés

Mais, dites donc, après les coupes de bois malades, avec quels arbres puis-je reboiser mes parcelles ?

Combien de fois n'avons-nous pas entendu cette question ! Évidemment la réponse n'est pas simple ! Les épicéas doivent-ils systématiquement faire place au Douglas, les frênes aux peupliers ? Ce n'est pas si simple !

Règle n° 1 : Favoriser le mélange des essences en régénération naturelle comme en plantation pour atténuer les conséquences des évolutions climatiques sur la vitalité de nos forêts (bulletin n° 8).

Règle n° 2 : Utilisez les guides de choix des essences. Notre préoccupation aujourd'hui est d'y intégrer la dimension "changement climatique" (voir bulletin n° 7, septembre 2019).

3^{ème} point : Nous travaillons actuellement sur la mise en place de dispositifs testant l'introduction d'essences à caractère méridional dans différents contextes sans pour autant ignorer les capacités d'adaptation des essences locales. Pour orienter nos futurs travaux, nous avons recueilli récemment les attentes des gestionnaires sur le problème épineux de l'adaptation des sylvicultures dans un environnement changeant ! La restitution de cette enquête fera l'objet d'un prochain article dans notre bulletin.

Les grandes surfaces laissées libres suite aux attaques sanitaires nous demandent d'engager des moyens de réflexion et de décision importants pour bâtir les forêts de demain. Nous sommes en liaison avec la recherche forestière, l'ONF, à la tâche sur ce dossier.

St. Asaël - CRPF GE



4 ans de discussions au sein du comité QUELLES AVANCÉES ?

Photo : Sylvain Gaudin © CNPF

Sous la double autorité du préfet de Région et du président du Conseil Régional, le comité paritaire forestiers/chasseurs a été institué par la Loi forestière de 2015 pour impulser une politique de retour à l'équilibre là où il fait défaut. Il s'est réuni pour la 1^{ère} fois le 25 novembre 2016. Près de 4 ans plus tard, que peut-on dire des résultats ? Malgré quelques avancées, l'impact sur le terrain est encore invisible, et nous sommes à la croisée des chemins : ce sont les propriétaires forestiers et leurs gestionnaires qui peuvent transformer l'essai et obtenir des résultats tangibles en matière de déséquilibre forêt/gibier.

Les textes (articles L.113-2 et D.113-13 du code forestier) donnent comme mission à ce comité paritaire forestiers/chasseurs d'établir, au niveau régional, le bilan des dégâts de gibier, et d'élaborer un programme d'actions en conséquence. Vaste programme !

Le 1^{er} travail a consisté à se mettre d'accord sur des **zones en déséquilibre avéré**, ou étant proche de ce déséquilibre (appelées respectivement **zones à enjeux** et **zones à surveiller**). Elles ont été arrêtées lors de la réunion du 28 mai 2018 mais pour la plupart, elles étaient négociées dans les départements depuis le début 2017. Le comité a la responsabilité de suivre ces zones tant qu'il estime qu'elles ne sont pas revenues à un équilibre satisfaisant.

Une identification consensuelle forestiers/chasseurs des **zones en déséquilibre** est une **première importante**. Encore, faut-il que ce travail se traduise par des actions concrètes dans chaque département !

Une prise en compte "à minima" de l'équilibre sylvo-cynégétique dans les Schémas Départementaux de Gestion Cynégétique (SDGC)

Au niveau départemental, le document de référence en matière de pratique de la chasse est le SDGC, rédigé par les Fédérations. Les textes disent explicitement que ces schémas **doivent prendre en compte et être compatibles** avec les décisions du comité paritaire. Mais il y a loin de la coupe aux lèvres : ainsi un seul département, le Haut-Rhin, affiche dans son schéma une volonté de résorber toutes les zones à enjeux à la fin de sa durée d'application dans 6 ans. Pour la majorité d'entre eux, ils se limitent à mentionner les zones à enjeux comprises dans leur périmètre départemental sans objectif spécifique et sans préconiser de mesures adaptées aux besoins dérogatoires ...

(*) On entend par plan de chasse de réduction un plan de chasse en hausse de plus de 30 %, maintenu au minimum sur 3 ans.

Des plans de chasse qui bougent peu et des réalisations à la peine dans les zones à enjeux

Une analyse de l'évolution des plans de chasse dans les zones à enjeux prises au niveau départemental **nous montre que seuls 20 % de ces zones voient leur plan de chasse évoluer à la hausse de manière significative** entre 2016 et 2019. Dans la majorité des cas, c'est la réalisation qui ne suit pas avec le plus souvent des minima de plan de chasse non atteints. Aujourd'hui, **seules 7 unités cynégétiques sur les 33** concernées par les zones à enjeux ont mis en œuvre un réel plan de chasse de réduction (*) **dont les 1^{ers} effets sont encourageants** (massifs d'Hargnies dans les Ardennes, de l'Illwald dans le Bas-Rhin et de Charmes/Rambervillers dans les Vosges).

Comme vous le voyez, 4 ans après la création du comité paritaire, le bilan est **pour le moins mitigé**.

Galop d'essai de la nouvelle loi Chasse en plein confinement

À l'heure où nous écrivons ce texte, nous vivons l'application de la nouvelle loi Chasse et ses décrets d'application. Les Fédérations départementales des chasseurs sont désormais responsables de la décision de l'attribution des plans de chasse individuels, après consultation entre autres du CRPF

et de l'ONF ; l'État a gardé la main sur un encadrement global des attributions, par la fixation d'une fourchette définissant le nombre maximal de bracelets et surtout un nombre minimal d'animaux à tirer par zone cynégétique. Dans certains départements, les plans de chasse individuels ont été défi-

nis avant même la prise de "l'arrêté fourchette" par le préfet censé les encadrer ; dans d'autres départements, le CRPF a été consulté sans que l'on puisse accéder à un réel dossier (par ex, absence de bilan de la saison passée...). Ce galop d'essai n'augure rien de bien encourageant...

paritaire régional forestiers/chasseurs :

Pour faire bouger les lignes, il faut mettre en avant des faits objectifs...

Avec la nouvelle loi Chasse, la charge de la preuve est clairement reportée sur les forestiers, à nous d'apporter des éléments concrets :

- Dans 13 unités cynégétiques départementales sur les 33 concernées par les zones à enjeux, le CRPF et l'ONF mesurent un indice de pression des cervidés sur la flore forestière souvent en présence des chasseurs. Malgré la période du confinement, le personnel du CRPF a effectué les mesures, pour ne pas perdre une année et rester cohérent avec les décisions prises collectivement. Il est dommage que dans certains départements la fédération ignore ce travail. Des indices d'abondance sous forme de comptage nocturne au phare complètent ce dispositif.
- Côté performance animale, il y a souvent une véritable difficulté à motiver les chasseurs à effectuer des mesures, pourtant simples et peu coûteuses,

sur les animaux tués (poids des faons, longueur d'os long telle la mâchoire ou la patte arrière).

... et signaler les dégâts et les surcoûts de la protection

Lorsque l'on peut dénombrer, dans les plantations et régénérations naturelles encore sensibles aux dégâts, suffisamment de tiges dites "viables" (c'est-à-dire dont la cime n'est pas abrutie et l'axe central non frotté), alors l'équilibre est atteint (voir site internet du CRPF les densités à atteindre). Dans le cas contraire, il **sera nécessaire que propriétaires forestiers ou gestionnaires produisent une fiche de signalement de dégâts** mise au point dans le cadre du comité paritaire. Dans le cas où une protection est mise en place, certes les dégâts ne sont plus visibles, mais le déséquilibre sylvo-cynégétique n'en a pas disparu pour autant. Il y a donc également une grande utilité pour le propriétaire à déclarer la mise en place des protections.

Vous serez informés des modalités pratiques de ces déclarations dans le prochain journal.

À la suite des travaux du comité paritaire, un certain nombre d'avancées a pu être acté. Pour obtenir une traduction dans les faits, il faut toutefois persévérer dans la voie d'un dialogue constructif, sans se laisser intimider par les attitudes dilatoires qui transforment chaque décision en parcours du combattant : ainsi à l'heure où nous écrivons cet article, la rédaction de la fiche de signalement de dégât (1^{ère} rédaction en juillet 2019, suivie de 6 versions) n'est toujours pas validée dans l'attente de la position des chasseurs.

Il n'empêche, c'est aux propriétaires et gestionnaires de remonter des faits argumentés et ainsi faire bouger les lignes avec vos élus départementaux.

Nous comptons sur vous !

P. Bonhomme (Président UFPGE),
V. Ott (Président CRPF),
représentants la forêt privée
dans le comité paritaire.



Louis-Adrien Lagneau © CNPF

Zones à enjeux, êtes-vous concerné ?

Il existe aujourd'hui 15 zones à enjeux dans le Grand Est. Elles rassemblent 33 unités de gestions cynégétiques départementales et 115 000 ha de forêts privées.

Ces zones à enjeux sont localisées ainsi :

- Montagne vosgienne : Hautes-Vosges, Massif du Donon, Schirmeck/val de Villé, Vosges du Nord.
- Ardennes : Hargnies/Vireux.
- Marne : Vassy, Argonne centre.
- Haute-Marne : Dhuits, Corgebin.
- Meurthe et Moselle : Mondon.
- Meuse : Argonne centre.
- Moselle : Canner, Hemilly.
- Bas-Rhin et Haut-Rhin : Illwald/Kastenwald
- Vosges : Rambervillers/Charmes

Voir la carte des zones à enjeux sur notre site du CRPF Grand Est, onglet Gérer sa forêt / Documents de chasse / Équilibre forêt-gibier.

Nouveau programme des FOGEFOR

Depuis mars, les formations n'ont pu avoir lieu et le programme a été bousculé : nous avons reconstruit un nouveau calendrier que vous trouverez dans le tiré à part avec un programme portant sur les 4 derniers mois de 2020. S'agissant des FOGEFOR, nous avons dû faire des choix, 4 d'entre eux ne figurent plus dans le nouveau programme, nous essaierons de les "reconstruire" en 2021, en particulier "Comment penser (panser) sa forêt avec les crises sanitaires ?" qui semblait intéresser beaucoup d'entre vous.

Les 5 FOGEFOR maintenus sont :

- 21 FOGEFOR de base**, généraliste, Lorraine-Alsace : inscriptions closes.
- 32 FOGEFOR de base**, généraliste, Champagne-Ardenne : pour ce FOGEFOR qui a lieu dans les départements Marne et Haute-Marne, 4 premières journées ont déjà eu lieu. Néanmoins, il est toujours possible de s'y inscrire et nous trouverons des solutions au cas par cas pour faire rattraper aux nouveaux inscrits ces 4 journées de formation.
- 23 FOGEFOR "le peuplier, une richesse d'avenir"** : les 4 journées qui auront lieu dans l'Aube et la Marne feront le point des techniques et des nouvelles perspectives du développement de la populiculture.
- 26 FOGEFOR** de 3 jours dans la région de Bar-le-Duc et Saint-Dizier qui présentera les possibilités, pour le propriétaire de faire facilement une **cartographie** de sa forêt et de **télétransmettre** son plan de gestion. L'environnement administratif (**fiscalité** entre autres) que le propriétaire doit connaître sera également présenté.
- 27 FOGEFOR équilibre forêt-gibier**. À destination des champardennais, il s'agira de faire le point des outils de suivi en la matière et de la prise en compte des ongulés dans la gestion forestière. Ces journées sont ouvertes aux propriétaires forestiers comme aux chasseurs.

Pour toute information ou inscription, connectez-vous, soit :

- * sur notre site CNPF Grand Est (onglet Formations et informations).*
- * par mail (champagneardenne@crpf.fr).*
- * ou en appelant Béatrice Molinier au 03.26.65.18.25.*

CONFINEMENT ET SIREN

L'activité "d'exploitant sylvicole" que réalise le propriétaire forestier-sylviculteur relève de l'activité économique

Ainsi au regard de la fiscalité, les propriétaires forestiers sont considérés comme des exploitants agricoles au titre de l'activité "exploitation sylvicole", sans qu'il y ait lieu, en règle générale, de cotiser à la MSA. Cependant, pour être identifié comme tel, le propriétaire forestier doit demander, auprès du "centre de formalité des entreprises" de la Chambre d'Agriculture (CFE), l'attribution d'un numéro de SIREN.

À noter que les propriétés forestières "personnes morales", telles que les groupements forestiers, ont obligatoirement un SIREN.

Quelle utilité, quelle conséquence ?

- ♦ Les travaux sylvicoles ou d'exploitation forestière sont facturés au taux réduit de TVA uniquement sur présentation du SIREN (*du moins en théorie !*),
- ♦ Régime de TVA : la plupart des propriétaires sont au régime de TVA dit "du remboursement forfaitaire", permettant le versement par le fisc au bénéfice du propriétaire de 4,43 % du montant des ventes de bois de l'année. L'autre option de TVA possible est "le réel simplifié". Dans les 2 cas, il faut disposer d'un numéro de SIREN.
- ♦ Les diverses subventions, aides publiques... nécessitent tous un numéro SIREN.

Quel rapport entre confinement et SIREN ?

Dans le cadre du confinement, les arrêtés préfectoraux interdisaient en règle générale l'accès aux forêts "sauf aux professionnels", pour des activités ne pouvant être différées. Ainsi, un propriétaire forestier, muni de son numéro de SIREN, est sans conteste un professionnel, et pouvait donc se rendre dans sa parcelle pour réaliser une activité saisonnière non reportable. *Espérant que cette information ne serve pas avant longtemps !*

Ph. Laden (CRPF GE)

Témoignage

La télétransmission de mon plan simple de gestion, UN RÉEL PROGRÈS !

Nous avons interrogé Eugène Duisant qui vient de rédiger son document de gestion en utilisant le site "La forêt rouge" et la télétransmission. Sa forêt située dans la Brie Champenoise dans la Marne a une surface de 160 ha avec 1/3 environ de la surface composée de jeunes plantations consécutives à la tempête de 1999. Eugène Duisant est usufruitier, son fils ayant la nu-propriété.

Comment avez-vous découvert l'existence de la télétransmission, quelles étaient vos motivations ?

Le site "La forêt rouge" avait été présenté dans la plupart des périodiques forestiers et a fait notamment l'objet d'une réunion du CETEF du Pas de Calais à laquelle j'ai participé.

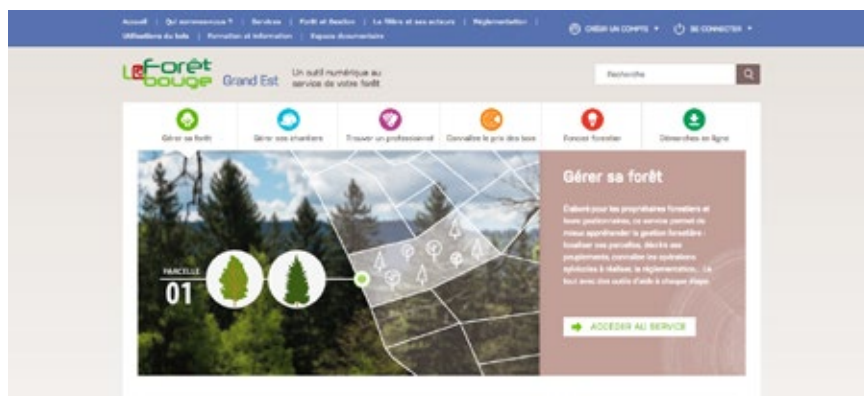
Ma motivation première relevait plutôt du défi, étant considéré à juste titre par mon entourage comme un handicapé de l'informatique, un analphabète du numérique.

Qu'avez-vous pensé de l'outil ?

J'ai tout de suite eu l'impression, confirmée par la suite, que cet outil était assez simple d'utilisation, même si j'ai eu recours à plusieurs reprises à Jean-Baptiste Wokan du CRPF Grand Est, que je remercie encore pour sa disponibilité. Les blocages avaient pour origine soit des problèmes spécifiques au logiciel, soit et le plus souvent mon niveau très modeste en informatique.

Avez-vous identifié un ou des avantages par rapport à la procédure classique ?

L'outil a, pour le travail de rédaction, un cadre qui par sa souplesse, permet de satisfaire chaque rédacteur : soit, il se contente des prescriptions obligatoires telles que prévues par les textes, soit il complète celles-ci par des informations bien utiles à sa gestion future. Ayant rédigé récemment un autre PSG sous sa forme clas-



sique, j'ai trouvé le travail de rédaction par "La forêt rouge" plus facile et plus intéressant :

- plus facile, car il suffit de répondre aux questions posées alors que dans la procédure classique, je devais toujours m'interroger sur le contenu dont les exigences pouvaient varier selon l'interlocuteur.
- Plus intéressant, surtout avec l'outil cartographique, tant pour les peuplements que pour les interventions : quelle amélioration pour un propriétaire dont les cartes du dernier PSG étaient encore réalisées avec des crayons de couleur !

J'ai tout de suite eu l'impression que cet outil était assez simple d'utilisation !

Quelles sont les évolutions que vous souhaiteriez voir apparaître dans la télétransmission ?

Aborder la question de l'outil cartographique me conduit à suggérer une évolution à mon avis indispensable et certainement inévitable : les propriétaires ont ou auront à leur disposition un

GPS qui permet d'établir le plan de sa forêt avec les pistes forestières, les cloisonnements d'exploitation, parquets, bouquets...

Dans la version actuelle, il n'est pas possible de transférer ce plan sur le logiciel ; de ce fait, les limites et donc les surfaces sur la carte des peuplements et interventions se révèlent moins précises.

Parmi les autres évolutions souhaitables, je pense à la possibilité de passer d'une étape à l'autre sans avoir à terminer la 1^{ère} : ce manque de souplesse ne permet pas de passer directement de la description d'un peuplement à l'intervention s'y rattachant.

En résumé et sans flagornerie, BRAVO !!!

Étant entendu, que la facilité d'utilisation du logiciel ne supprime pas la nécessité de connaître suffisamment sa forêt et la gestion forestière pour assurer la qualité de son PSG.

Propos recueillis par J-B. Wokan

LES MARES FORESTIÈRES : un trésor méconnu des forêts

La présence et l'intérêt des mares forestières et des milieux humides en général ne sont pas bien connus des propriétaires privés. Établir un état des lieux de ces milieux en forêt privée est une réelle plus-value pour leur conservation. C'est pourquoi, le CRPF Grand Est a répondu à un projet de la Région pour faire un travail de description de repérage et de mise en valeur des mares forestières (voir n° 5 de décembre 2018 de notre journal).

À la recherche des mares

Le projet ne concerne pas l'ensemble du Grand Est mais 2 zones géographiques précises choisies pour leurs propriétés pédologiques : la Champagne humide et les plaines et dépressions argileuses du Nord-Est (sols avec beaucoup d'argile, donc une meilleure rétention des eaux de surface).

Afin de faciliter le travail d'enquête et de terrain, le choix s'est porté sur les forêts dotées d'un Plan Simple de Gestion (918 forêts dans la zone d'étude : au total, 119 mares dans 39 forêts ont été prospectées et décrites). La majorité des caractérisations se sont déroulées avec les propriétaires afin de leur faire découvrir ou redécouvrir la richesse de la vie dans les mares et de les sensibiliser à l'importance de ces milieux.

Chantiers de restauration et avenir du projet

Le budget du programme prévoit 10 chantiers de restauration de mares afin qu'elles retrouvent une fonctionnalité et un potentiel d'accueil pour la biodiversité. Après concertation avec un groupe d'experts, les 10 chantiers ont été choisis dans 5 forêts, bien sûr en accord avec les propriétaires.

Pour tenir compte de la migration précoce des amphibiens en ce début d'année, le calendrier des travaux a été repoussé au 4^{ème} trimestre 2020, période idéale pour éviter la perturbation de ces milieux et respecter la réglementation sur les espèces protégées.

Les différentes rencontres avec les acteurs de la forêt ont été très enrichissantes et constructives

Les chantiers de restauration

La restauration des mares forestières consiste à mener des travaux de génie écologique dont le but est de leur redonner une fonctionnalité et de renforcer leur attractivité pour la faune et la flore. Ces travaux sont peu intrusifs et réalisés par des entreprises spécialisées. Les coûts varient de 1 000 à 2 000 € H.T. en fonction de la nature des travaux et sont intégralement pris en charge par le programme. Les chantiers seront encadrés par le CRPF Grand Est et il s'agira, par exemple, de retirer l'excès de bois mort, de curer le fond de la mare, d'éclaircir les abords immédiats, de reprofiler certaines berges trop abruptes...

pour le projet. En guise d'exemple de motivation, 2 propriétaires se sont positionnés pour aller plus loin dans la démarche de restauration et de protection des mares. Ils ont décidé de s'inscrire dans un programme de création de mare pédagogique.

Devant le succès de ce dossier, une 2^{ème} phase axée sur la poursuite des inventaires, la restauration des mares et un programme de formation a débuté.

Si vous êtes intéressé par ce programme, n'hésitez pas à contacter le CRPF Grand Est au 03 87 31 18 42 ou par mail grandest@cnpf.fr

H Baldenweck Ruffenach
Chargée de mission Mardelles

CRPF GRAND EST

41 av. du Général de Gaulle-57050 Le Ban St-Martin
E-mail : grandest@crpf.fr
Directeur de la publication : Alain Lefeuvre
Rédacteur en Chef : Philippe Laden

Graphiste : Musiconair

Mise en page : Béatrice Molinier
Imprimerie : L'Huillier SA - Florange (57)
Photo couverture : Montage photos - Béatrice Molinier © CNPF

Numéro tiré à 18 000 exemplaires
ISSN 2555-4654
Abonnement gratuit - Dépôt légal à parution
Labellisé Imprim'Vert

Le Journal d'information forestière La forêt privée du Grand Est est réalisé par le Centre Régional de la Propriété Forestière du Grand Est et par l'UFG. Il vous a été adressé sur la base des informations cadastrales transmises au CRPF. Si vous ne souhaitez plus être destinataire de nos courriers ou si vous désirez accéder aux informations vous concernant, il vous suffit de l'exprimer par écrit auprès du Centre en indiquant vos coordonnées.

NOUVEAU CALENDRIER POUR 2020



Voici la nouvelle programmation 2020 des réunions et formations

Vous y trouverez des modifications de dates et de nouvelles thématiques, n'hésitez pas à vous pré-inscrire en vous connectant, soit :

- * sur notre site CNPF Grand Est (onglet Formations et informations)
- * par mail (champagneardenne@crpf.fr) en nous indiquant les numéros des réunions et formations, vos noms, prénoms, adresse postale, adresse mail, numéro de téléphone portable
- * ou en appelant Béatrice Molinier au 03.26.65.18.25.

Pour les personnes déjà pré-inscrites à ces réunions, nous avons bien noté et enregistré votre pré-inscription.



Certaines réunions ont changé de dates.

Vous recevrez préalablement la programmation de ces journées pour confirmation de votre inscription.

Les réunions déprogrammées du fait du confinement devraient en grande part figurer au programme 2021 dans le numéro 11 de notre journal FPGE.

**(ADT 52) : Association Départementale pour la promotion de la Truffe de Bourgogne en Haute-Marne.*

N°	Date	Thème	Lieu	Animateurs	Organisation
13	Week-end 4 et 5 juillet	Introduction à la gestion forestière pour sylviculteurs débutants	Environs de Bar-le-Duc (55)	Fransylva 55, CRPF, Gedefor 55, C.A.	Fransylva 55
14	Vendredi 11 septembre	Les dégâts sanitaires : aspects techniques, commerciaux et renouvellement pour le futur	Région de Chaumont (52)	J. Petit (CRPF), Coop. Forestière Haute-Marne	CRPF Grand Est
15	fin Septembre (à confirmer)	Visite de 2 unités industrielles de la filière bois des Hautes Vosges (Scierie Germain-Mougenot - Sté déballage Gerbois)	Saulxures/Moselotte (88)	R. Perrin (Fransylva)	Fransylva 88
19		BOIS ÉNERGIE : une ressource renouvelable sans tabou			
19.1	Septembre Metz (57)	J. Lecocq (CRPF), C. Junker (Fibois GE)			CRPF Grand Est
19.2	9 octobre Épinal (88)	C. Négrignat (CRPF), K. Girot (Fibois GE)			CRPF Grand Est
8	Vendredi 2 octobre	La coupe jardinatoire : un chemin vers une sylviculture pragmatique et plus résiliente	Les Souhesmes (55)	J. Laplanche (CRPF), A. Apert (Ch.Agricult.)	CRPF Grand Est
6	Vendredi 2 octobre	Les enjeux du renouvellement forestier	Forêt de Boursault (51)	L. Violette (CRPF), A. Barthelemy (Exp. for.)	CRPF Grand Est
4	Vendredi 16 octobre	Comment bien délimiter vos parcelles ? Les outils informatiques d'aujourd'hui	Région de Chaumont (52)	D. Breugnon (CRPF)	CRPF Grand Est
20	16-17 octobre	Problèmes sanitaires en forêt, comment réagir ?	Moirans en Montagne (39)	Association des sylviculteurs de l'Est	Adhésion à l'association : 10€/pers. - 15€/couple
16	Vendredi 30 octobre	Développer la trufficulture : quelle technique, quel financement, quel potentiel ?	Région de Joinville (52)	D. Breugnon (CRPF), ADT 52 (*)	CRPF Grand Est
9.4	Vendredi 6 novembre	Un nouvel élan pour une populiculture de qualité	Région de Muizon (51)	L. Violette, J. Duguet (CRPF)	CRPF Grand Est

17	Vendredi 6 novembre	La fiscalité en forêt mode d'emploi	Cirey/Vezouze (54)	J.F. Freund (CRPF)	CRPF Grand Est
18	Vendredi 20 novembre	Comment bien délimiter vos parcelles ? Les outils informatiques d'aujourd'hui	Plaine d'Alsace (67)	C. Vauchelet (CRPF), C. Hoh (CA)	A. F. Piémont, Plaine d'Alsace
29	Jeudi 10 septembre	Pourquoi le papier fait-il du bien à la forêt ? Visite de l'entreprise Burgo-Ardenne	Harnoncourt (Belgique)	A. Apert (Ch.Agricult.), Burgo-Ardenne	CA55, Burgo-Ardenne
30	Vendredi 6 novembre	Comment la construction bois valorise-t-elle la forêt ?	Épinal (88)	Ch. Kibamba (Fibois), D. Dagneaux (ONF)	Fibois GE, ONF
31	Vendredi 11 décembre	Comment gérer l'équilibre sylvo-cynégétique avec son chasseur ?	Saint Quirin (57)	P. Ancel, Fédération régionale des chasseurs	CRPF GE, Fédération Rég. Chasseurs



Nouvelle programmation 2020 des formations FOGEFOR



21 FOGEFOR Lorraine-Alsace - gratuit Connaissances de base de la gestion forestière 8 journées de formations - *Inscriptions closes*

13/03/2020	L'arbre et son cycle.
05/09/2020	Différents types de peuplements.
02/10/2020	Sylviculture des feuillus, conduite des peuplements.
14/11/2020	Sylviculture des résineux, conduite des peuplements.
04/12/2020	Rôle environnemental de la forêt.
3 journées programmées en 2021	Filière bois, utilisation des bois.
	Commercialisation des bois.
	Aspects de réglementation.

32 FOGEFOR Marne/Haute-Marne - 100 €/pers. Connaissances de base de la gestion forestière 8 journées de formations - *Inscriptions encore possibles pour les journées restantes (avec rattrapage des journées déjà déroulées)*

18/10/2019	Organisation de la forêt privée, la forêt, le sol, ...
15/11/2019	Filière bois, utilisation des bois, fiscalité.
07/02/2020	Différents types de peuplements, reconnaissance des essences.
13/03/2020	Sylviculture des feuillus, conduite des peuplements.
25/09/2020	Sylviculture des résineux, conduite des peuplements.
30/10/2020	Plan simple de gestion, autres DGD.
27/11/2020	Commercialisation des bois.
26/03/2021	Choix des essences, facteurs de production.

23 FOGEFOR Aube/Marne - 100 €/pers. Le peuplier, une richesse d'avenir 4 journées de formations

11/09/2020	Diagnostic de stations, entretien des peupleraies.
09/10/2020	Estimation et commercialisation des bois.
27/11/2020	Exploitation, valorisation, transformation du bois.
11/12/2020	Production de plançons, techniques de boisement et reboisement.

26 FOGEFOR Meuse/Marne - gratuit (sous réserve de l'obtention des financements) Avoir facilement une carte, un prévisionnel de coupes maîtriser l'environnement administratif et fiscal 3 journées de formations

25/09/2020	Décrire et cartographier facilement votre forêt.
30/10/2020	Rédiger son document de gestion et le télétransmettre
27/11/2020	Connaître l'environnement administratif, les assurances nécessaires, les principes de la fiscalité forestière

Les **Fogefor** sont plus particulièrement animés par des gestionnaires régionaux de la forêt privée (coopératives, groupements de services, experts forestiers, techniciens indépendants) et les personnels techniques du CRPF Grand Est.

Durant ces journées (matinée en salle/après-midi sur le terrain), vous pourrez, dans une ambiance conviviale, **dialoguer** avec des **professionnels**, **identifier** facilement **les informations** et **interlocuteurs** dont vous avez besoin, **vous exercer** lors des **phases de terrain**.

27 FOGEFOR Marne/Haute-Marne - 100 €/pers. Devenir acteur d'un équilibre forêt-gibier 3 journées de formations

02/10/2020	Principaux dégâts forestiers, quantification, signalement des dégâts.
23/10/2020	Outils de suivi de l'équilibre forêt-gibier, prise en compte des ongulés dans la gestion forestière.
20/11/2020	Les relations entre propriétaire et chasseur.

Les Fogefor sont ouverts à tout propriétaire forestier
(quelle que soit la surface de votre propriété),
votre conjoint ou descendant,
et plus généralement toute personne intervenant
dans la gestion d'une forêt privée.

- ◇ Cycle de base et d'initiation pour ceux qui souhaitent obtenir des informations simples ;
- ◇ Cycle de professionnalisation ou thématique : « pour aller plus loin » dans les connaissances forestières.

